

# PJJ : quelles mutations ? Quelle place des associations ?

Alors que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse devrait rendre publique fin mai une note stratégique visant notamment à faire évoluer la gouvernance du secteur, les associations habilitées ne cessent de dénoncer le manque de moyens et de personnels pour assurer leurs missions. L'enjeu : remettre l'éducatif au centre de la protection judiciaire des mineurs.



© Michel Le Moine

« Les associations doivent être parties prenantes des nouvelles orientations nationales »

p. 18

Une justice « restaurative » plutôt que répressive

p. 20

PJJ : renouer le dialogue

p. 22

Défendre une MJIE de qualité

p. 24

CEF : l'éducatif, un objectif incontournable

p. 25

## « Les associations doivent être parties prenantes des nouvelles orientations nationales »

Dans quelques semaines, Catherine Sultan, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), devrait rendre publique sa stratégie pour faire évoluer la gouvernance de la PJJ. Celle-ci insiste notamment sur la nécessaire complémentarité entre le secteur public et associatif.

**Union Sociale :** Ces dernières années, la question des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse s'est cristallisée autour des centres éducatifs fermés (CEF). Comment expliquez-vous cette tendance ?

**Catherine Sultan :** Les centres éducatifs fermés constituent une réponse de la justice pénale des mineurs parmi un éventail de solutions, lesquelles doivent être pensées en fonction de la diversité des parcours et des situations des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ils sont adaptés pour une minorité d'adolescents en prise avec une problématique délin-

quante grave et pour lesquels un suivi en milieu ouvert ou dans un établissement de placement plus souple ne serait plus suffisant. Il faut rappeler que 95 % des mineurs confiés à la PJJ font l'objet d'une prise en charge en milieu ouvert, laquelle constitue pour eux la réponse nécessaire. Les centres éducatifs fermés ne résument donc pas les enjeux et les défis de la justice des mineurs et il est important de communiquer de manière objective, sans diabolisation, sur la jeunesse qui, à un moment de sa vie, est confrontée à la justice.

**US :** Vous avez souhaité à votre arrivée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), réaliser un diagnostic du secteur. Quels sont vos constats ?

**CS :** Un état des lieux de l'institution constitue une étape nécessaire pour ajuster les orientations nationales et permettre aux professionnels et aux partenaires de la PJJ qui les mettront en œuvre de se les approprier. Ce temps d'observation et de réflexion collective a mis en évidence la force de l'engagement pour les missions qui nous sont confiées, quelle que soit la fonction occupée. Il a aussi révélé des attentes importantes auxquelles la DPJJ doit répondre. Des clarifications sont demandées, les articulations doivent être

### Les pistes du rapport Michel

Dans un rapport remis au Premier ministre début janvier, le sénateur Jean-Pierre Michel dénonce le recentrage pénal imposé à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ces dernières années. Il déplore un abandon progressif de la dimension protectrice et éducative de la justice des mineurs. Selon M. Michel, la dernière décennie « a été désastreuse » à cause de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) mais aussi pour des raisons purement idéologiques, qui ont conduit à aligner progressivement la justice pénale des mineurs sur la justice des majeurs. Il faut, selon lui, abandonner la politique d'une action pénale exclusive de la PJJ et permettre aux services éducatifs de la PJJ d'exercer à nouveau des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'accueillir dans ces établissements des mineurs confiés en assistance

éducative. Il plaide aussi pour la participation de la PJJ à des missions de protection de l'enfance. Cet élargissement des missions va de pair avec un redimensionnement de la PJJ. Cela suppose, souligne le rapport, « qu'elle soit capable de construire de nouvelles relations avec l'autorité judiciaire, dans le respect des compétences de chacun, ainsi qu'avec les conseils généraux et le secteur associatif ». Dans cette optique, le sénateur propose notamment de mettre en place, au niveau national, une instance interministérielle de coordination de la protection de l'enfance associant les départements et les ministères concernés et, au niveau des départements, des instances de coordination interinstitutionnelle de la protection judiciaire de l'enfance réunissant l'autorité judiciaire, la PJJ et le conseil général.



© DPJJ

accompagnées au sein de la PJJ mais aussi avec les autres acteurs de la protection de l'enfance comme les juridictions, le secteur associatif, les conseils généraux. D'une manière générale, le sens partagé de l'action d'éducation dans le cadre judiciaire doit être le support des orientations et des décisions à venir. L'accent doit être porté sur la consolidation des parcours des mineurs, la diversité et la souplesse de la prise en charge, l'accompagnement des professionnels.

#### **US : Quel rôle doivent jouer les associations dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse ?**

**CS :** Le secteur associatif a participé activement au diagnostic partagé. Il met en œuvre au sein de ses nombreuses structures, grâce à son expérience et à son savoir-faire, les missions assignées à la protection judiciaire de la jeunesse. Les associations ont historiquement leur place et contribuent, comme le secteur public, à la créativité et à l'adaptation des réponses aux besoins des enfants et adolescents pris en charge. Je suis attachée à la complémentarité du secteur associatif et du secteur public, laquelle doit résulter d'une concertation réfléchie en lien avec la réalité des territoires.

#### **US : Des efforts méritent-ils d'être accomplis pour favoriser le dialogue entre les associations et les pouvoirs publics dans le secteur ?**

*« Cette année, le ministère de la Justice a obtenu le remboursement des arriérés de paiement au profit du secteur associatif. C'est un signe fort qui permet de poursuivre notre cheminement commun sur des bases saines. »*

#### **Le point sur les diagnostics partagés**

Lancé en 2013 par Catherine Sultan, le processus des diagnostics partagés avait pour objectif d'interroger les acteurs associatifs gestionnaires sur les différents dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse pour leur demander d'évaluer leurs actions mais aussi de faire le point sur les difficultés rencontrées sur le terrain. Un exercice loin d'être évident tant ces différents acteurs ont perdu l'habitude d'être consultés sur leur situation et leur action. De nombreux adhérents de l'Uniopss ont pu donner leur point de vue. Sans rentrer dans le détail des différents dispositifs, la plupart ont exprimé leur volonté de renouer le dialogue avec le secteur public dans les territoires. Les fédérations souhaitent que la PJJ redevienne un acteur de la protection de l'enfance au sein des territoires. Elles espèrent revenir autour de la table aux côtés des conseils généraux pour redonner à la PJJ de vraies perspectives. Elles ont enfin exprimé une vraie volonté de consolider des dispositifs, de les piloter et de reconsidérer leurs impacts.

**CS :** Certainement. Les restructurations, la forte baisse des moyens alloués à la protection judiciaire de la jeunesse entre 2008 et 2012, l'évolution des missions également, ont provoqué des bouleversements et des tensions. Cette année, le ministère de la Justice a obtenu le remboursement des arriérés de paiement au profit du secteur associatif. C'est un signe fort qui permet de poursuivre notre cheminement commun sur des bases saines. Sur le fond, je souhaite que les associations soient parties prenantes des nouvelles orientations nationales que je présenterai à l'occasion d'événements organisés par chaque direction inter-régionale à compter de la fin du mois de mai. ●

**Propos recueillis par Antoine Janbon**

# Une justice « restaurative » plutôt que répressive

Les mesures de réparation pénale mises en œuvre par la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis peuvent permettre à de jeunes mineurs sans passé judiciaire de garder un casier vierge tout en prenant du recul sur leurs actes et sur leur situation. Une vocation éducative.

Un mercredi d'avril, 11h45. Yannis et ses parents arrivent à la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, à Pantin. Ils sont en avance sur le rendez-vous fixé à midi avec Pauline Bony, l'éducatrice qui suit le dossier du jeune homme de 15 ans. La famille patiente en salle d'attente, silencieuse, chacun gardant les yeux rivés sur ses chaussures. C'est aujourd'hui le dernier rendez-vous, l'heure du bilan de la mesure de réparation pénale dont a fait l'objet Yannis, suite à sa participation à un vol en réunion de scooter. Ses parents vont savoir ce matin si leur fils a suivi correctement ce qui lui était demandé par la justice. L'anxiété est de mise. Et pour cause : selon la teneur du rapport de

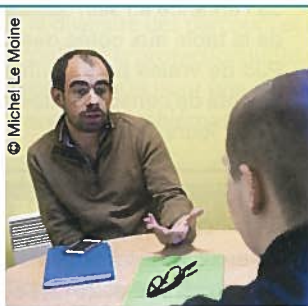
Pauline, le juge pour enfants pourra décider d'atténuer la sanction, en prononçant par exemple une remise à parent ou une admonestation. La Sauvegarde du 93, association de protection de l'enfance, de l'adolescence, de l'adulte en danger et des familles fragilisées, a été créée en 1968. Elle met en œuvre des mesures de réparation pénale pour environ 500 jeunes mineurs chaque année.

## Manque d'estime de soi

Composée de 15 structures réparties en pôles et services sur l'ensemble du département, l'association, habilitée par le ministère de la Justice et le conseil général, développe une large gamme d'actions qui concernent chaque année environ 6 000 enfants et 4 000 adultes. La réparation pénale est mise en œuvre par le pôle d'accompagnement judiciaire et éducatif (Paje), sur saisine du parquet des mineurs ou du juge pour enfants. « La porte d'entrée est l'infraction, de faible gravité, commise par des mineurs pas ou peu connus des services de police et de gendarmerie », explique Rodolphe Bang, chef de service du Paje. Le procureur peut décider d'une telle mesure en alternative aux poursuites. Si elle se passe bien, son dossier est classé et les poursuites abandonnées. « Pour les infractions un peu plus graves ou si le jeune est récidiviste, le procureur peut décider de poursuivre en saisissant le juge pour enfants qui ordonnera une mesure de réparation pénale afin, si elle est concluante, d'adapter la sanction », précise le chef de service. Durant quatre mois maximum, le jeune suit des entretiens individuels réguliers avec un éducateur référent qui reçoit également sa famille lors du premier et du dernier entretien. L'activité de réparation en tant que telle intervient en fin de parcours. « La réparation peut être directe quand la victime a été identifiée et a accepté la rencontre ou le

## Seconde chance

Accompagné de son éducateur de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), Vincent a rendez-vous au Paje, à la Sauvegarde du 93, avec Ludovic, l'éducateur qui suit son dossier, pour un deuxième entretien. Il ne sait pas encore en quoi consistera la réparation. Rien n'est encore arrêté avec Ludovic. Cas rare, Vincent n'en est pas à sa première mesure de réparation. Il y a près de quatre ans, alors qu'il n'était âgé que de douze ans, le procureur avait déjà saisi la Sauvegarde pour lui. Cette fois, la réparation a été demandée par le juge, pour un vol de véhicule. « J'ai déjà eu une réparation quand j'avais 12 ans, se souvient Vincent. C'était pour dégradation sur la voie publique. J'avais cassé les voitures de l'ASE. Je devais être placé, j'étais énervé. » A 16 ans aujourd'hui, Vincent est suivi par l'ASE depuis qu'il a 7 ans. Poli et timide, c'est un adolescent comme tous les autres, sauf que, selon Ludovic, « toute sa vie il a été entouré d'éducateurs. Il n'en peut plus. On peut le comprendre. Mais il est très volontaire ». Ce matin, pour être au rendez-vous, Vincent a pris sa matinée à son travail. « J'ai été embauché en CDI au Carrefour de Boulogne. Je mets les produits en rayon », explique-t-il. « Vincent a déjà intégré beaucoup de choses, estime Ludovic. Il faut montrer ces progrès au juge. Mais il a toujours tendance à énormément se dévaloriser. Il a l'impression de n'exister que par ses actes négatifs. »



© Michel Le Moine



© Michel Le Moine

contact avec le mineur. Le plus souvent, elle est indirecte, mais aura toujours un lien avec l'infraction commise et en tout cas un sens par rapport à celle-ci. Elle se fait alors dans des structures partenaires comme des associations, des services municipaux, des centres de loisirs et s'étale sur 2 à 6 demi-journées, selon le délit », précise Rodolphe Bang. La vocation centrale de la réparation pénale est éducative. Il s'agit toujours de faire réfléchir le jeune sur son acte. Une conception de la justice « restaurative » plutôt que répressive. La réparation est par ailleurs co-construite avec le jeune, précise Ludovic Dardenne, également éducateur au Paje : « nous décidons ensemble de la meilleure manière de réparer. Cela peut consister en une activité aux Restos du cœur, par exemple, afin que le jeune découvre d'autres situations que la sienne et effectue une activité valorisante, utile à la société. La plupart du temps, les jeunes commettent ces infractions par manque de confiance, d'estime d'eux-mêmes. » Pour Yannis, en entendant le mot « réparation », il était évident qu'il devait faire un geste envers la victime. Il a donc rédigé une lettre d'excuses que Pauline glissera dans le dossier qu'elle transmettra au juge. Et, en guise de réparation, Yannis a suivi l'atelier court-métrage. « La mesure consistait surtout à lui apprendre à se positionner dans un groupe », décrit Pauline.

### Des activités valorisantes

Favorisant la prise de parole, le développement d'une réflexion personnelle et d'une argumentation, l'atelier court-métrage apparaissait comme la mesure la plus appropriée pour donner à Yannis davantage d'assu-

rance. Il en a aujourd'hui terminé, mais d'autres ont pris sa place, cet après-midi, dans la salle de projection, qui vont à leur tour réfléchir sur le thème de la loi, fil rouge plus ou moins explicite des dix courts-métrages qu'ils auront visionnés à la fin des quatre séances. Dans le même temps, ils apprendront à s'exprimer, à s'écouter, à analyser, tout en faisant l'apprentissage d'une certaine culture de l'image. Les ateliers sont organisés et animés par Clara Iparraguire, en partenariat avec l'Agence du

**« Devant leurs parents, ils prouvent qu'ils ont su prendre leurs responsabilités. »**

court-métrage, une association de promotion et de diffusion du court-métrage. C'est la deuxième séance de ce groupe de 8 garçons et une fille, assis en arc de cercle face à l'écran. « Après la diffusion de chaque film, une discussion-débat est ouverte, décrite-elle : ont-ils aimé ? Pourquoi ? Ce qu'ils ont compris, ce qu'ils en retiennent. Je leur demande aussi ce qu'ils pensent des choix artistiques du réalisateur. » Trois séances sont prévues sur ce schéma. Lors de la quatrième, ils auront à établir collectivement un programme de diffusion des films en prévision d'une séance au Magic Cinéma de Bobigny. Là-bas, parents, éducateurs, juges et tout public seront conviés et les jeunes présenteront leur travail. « C'est très valorisant, poursuit l'animatrice. Devant leurs parents, ils prouvent qu'ils ont su prendre leurs responsabilités. » Pour Yannis, la mesure a été concluante. Lors du rendez-vous de bilan avec Pauline, il a été rassuré. Ses parents aussi. Reste qu'il reviendra au juge en dernière instance de décider si la réparation est suffisante et évitera toute poursuite. ●

**Stéphanie Barzasi**

# PJJ : renouer le dialogue

Par Samia Darani, conseillère technique « Enfance, Jeunesse, Famille » à l'Uniopss



© Françoise Stjepovic

La justice des mineurs s'est développée à partir de 1945 pour l'enfance délinquante. Si l'éducatif était au cœur des ambitions de l'ordonnance de 1945, depuis 10 ans, de nouveaux discours sécuritaires ont émergé concernant l'enfance délinquante et la protection judiciaire de la jeunesse qui a commencé à devenir un peu suspecte, accusée de laxisme et d'inefficacité. Dans ce contexte, celle-ci s'est recentrée sur l'aspect « sanction » au détriment de l'aspect « éducatif ». L'action pénale a été privilégiée et les peines sont devenues de plus en plus sévères. Cette tendance s'est ainsi illustrée par la montée en puissance des centres éducatifs fermés, qui jusqu'à

ces dernières années, étaient une priorité de la PJJ pour proposer des réponses aux mineurs auteurs d'infraction. De la même manière, la PJJ s'est totalement désengagée financièrement de la protection des jeunes majeurs. Les conséquences pour le secteur associatif habilité PJJ ont été une baisse constante des budgets depuis 5 ans et une diminution des moyens pour les autres dispositifs entrants dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse comme la réparation pénale, les autres formes d'hébergement ou les mesures d'activités de jour. Tout un panel de mesures qui a fait la richesse de la PJJ n'a plus été soutenu au seul profit de mesures « enfermantes ». D'autre part, le secteur associatif habilité (SAH) n'a pas cessé de perdre du terrain au détriment du secteur public. En effet, la Révision générale des politiques publiques (RGPP) a exigé de la PJJ de fortes économies et des réductions de personnels. La PJJ s'est donc avant tout concentré sur le secteur public, le SAH ne venant plus qu'en complément du secteur public. Il reste très difficile d'évaluer l'impact réel de ces différents mouvements sur les jeunes, en l'absence d'indicateurs mais le constat est là.

## Penser l'enfance de manière globale

L'arrivée de Catherine Sultan marque une nouvelle étape parmi toutes ces évolutions. Dès son arrivée, elle a tenu à rappeler qu'elle avait conscience des difficultés financières et institutionnelles du secteur. Elle a aussi indiqué sa volonté de redonner une vision à long terme à l'action de la PJJ. En 2013, elle a engagé un diagnostic associant des acteurs très différents : des élus, des acteurs associatifs et tous ceux qui font vivre au quotidien la PJJ. Ce travail de mise en commun et de partage a débouché sur l'élaboration de cahiers et d'une note stratégique qui devraient fixer les grandes orientations et les évolutions nécessaires. Un des enjeux de ce document est de permettre de retrouver une vision positive de la jeunesse et plus particulièrement de rappeler les fondements éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse. Il s'agit en effet de considérer que tous les enfants, qu'ils soient délinquants ou maltraités, doivent être protégés. Il semble également nécessaire que sur un plan plus institutionnel,

## Comment s'organise l'action associative dans le secteur de la PJJ ?

Le secteur associatif habilité PJJ représente 1 350 établissements et services. Il est actuellement représenté par quatre fédérations : la Cnape, la FN3S, Citoyens et justice et l'Uniopss. Ces quatre acteurs majeurs du secteur défendent les intérêts des acteurs de terrain auprès de pouvoirs publics. Tout en gardant leurs spécificités, ils portent une parole commune pour donner à la protection judiciaire une stratégie à long terme basée sur une nouvelle gouvernance et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. Chacune de ces fédérations est représentée dans le cadre des collectifs interfédéraux régionaux, interlocuteurs des directions régionales et territoriales de la PJJ. Cette organisation permet de défendre au mieux les intérêts du secteur associatif habilité au plus près du terrain, comme sur le plan national.



© Michel Le Moine

*« Un des enjeux de cette note stratégique est de permettre de retrouver une vision positive de la jeunesse et plus particulièrement de rappeler les fondements éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse. »*

les acteurs associatifs et publics, les magistrats, mais aussi les conseils généraux réapprennent à dialoguer, à mutualiser leurs pratiques. Actuellement, aucun espace ne permet ces échanges. Une évaluation du secteur de la protection de l'enfance est en cours d'élaboration dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Espérons que celle-ci débouchera sur une instance nationale permettant de créer ce lien entre tous les acteurs de l'enfance et aboutira à une réflexion commune tant à l'échelle nationale que locale. Il est fondamental de pouvoir penser l'enfance de manière globale tant du point de vue de la petite enfance, de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance, de l'insertion professionnelle... Il faut mettre fin au cloisonnement des politiques publiques en la matière. Sur un plan financier enfin, des efforts méritent également d'être menés. Après son élection à la présidence de la République, François Hollande avait fait de la jeunesse une priorité. Cet engagement doit trouver une traduction budgétaire en particulier dans le secteur de la

### **PJJ : des familles d'accueil bénévoles**

Dans une lettre envoyée à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, le 6 mars dernier, l'Uniopss et l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles (UFNAFAAM) ont attiré l'attention de Catherine Sultan sur le fait que certains jeunes accompagnés par la PJJ étaient accueillis dans des familles d'accueil bénévoles ne bénéficiant d'aucun agrément préalable, ni formation. « Nous nous interrogeons quant au cadre légal de leur statut », précisent les auteurs de ce courrier, avant d'ajouter : « la notion d'innovation et les contraintes budgétaires ne peuvent justifier à notre avis une rémunération hors respect du droit du travail. Dans cette situation et sans remettre en cause la nécessaire recherche de solutions innovantes des prises en charge, nous demandons un éclairage sur le cadre légal de leur statut, surprenant au regard du droit ». Cette lettre est pour l'instant restée sans réponse...

protection judiciaire de la jeunesse dont les moyens ne cessent de diminuer. Certes, des arbitrages sont nécessaires dans un contexte de financement contraint mais au moment de trancher et de choisir, il ne faudra jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant. ●

# Défendre une MJIE de qualité

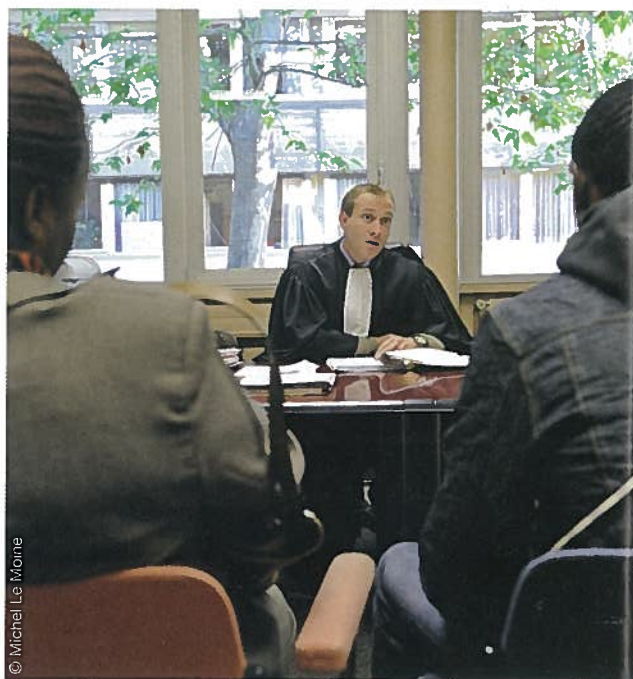
Par Michel Folliot, président de la FN3S<sup>1</sup>

La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est relativement récente. Effective depuis 2012, elle remplace la mesure d'investigation et d'orientation éducative (IOE) et les enquêtes sociales par une seule et même mesure dite « modulable » tant au civil qu'au pénal. La MJIE ordonnée par le juge des enfants est ambitieuse puisqu'elle propose de mettre en place de manière systématique (ce qui n'était pas le cas pour l'enquête sociale) un regard interdisciplinaire, notamment grâce à l'intervention conjuguée de psychologues et de travailleurs sociaux, pour évaluer la situation sociale, familiale et éducative d'enfants signalés en danger ou de jeunes « sous main de justice », avant que le magistrat prenne une mesure sur le fond à son encontre.

Dans les faits pourtant, les services associatifs habilités soulignent leurs difficultés à mettre en œuvre cette mesure dans de bonnes conditions en raison d'effectifs revus à la baisse et conséquemment par manque de temps. En effet, le volume moyen global de 61 heures fixé par la circulaire organisant la mesure est le plus souvent insuffisant pour mener une évaluation en profondeur. Les associations qui assurent actuellement 60 % de ces mesures quand le secteur public en prend en charge 40 %, ne cessent de dénoncer le manque de moyens croissant et un mode de gouvernance qui fait d'elles des variables d'ajustement dans un contexte de diminution des financements publics. Elles tentent malgré tout de faire entendre leur voix lors des discussions budgétaires avec leurs interlocuteurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Le but étant de continuer à offrir une réponse de qualité au juge dans l'intérêt des mineurs concernés.

*« Les associations ne cessent de dénoncer le manque de moyens croissant et un mode de gouvernance qui fait d'elles des variables d'ajustement. »*

De la même manière, elles veulent favoriser les passerelles avec les services du secteur public et promouvoir des logiques de complémentarité constructive basées sur les compétences respectives. Des expériences vont dans ce sens dans certains territoires mais cette tendance peine à s'imposer au plan national à cause



© Michel Le Moine

notamment de problèmes structurels propres au service public comme par exemple l'absence de services dédiés à l'investigation au sein des unités éducatives en milieu ouvert. Ces perspectives d'une meilleure efficacité en matière de complémentarité sont aujourd'hui largement envisageables depuis la nomination de Catherine Sultan, ancienne magistrate, consciente, de par son expérience, de l'importance d'une investigation de qualité. Rappelons à ce titre toutes les vertus d'une MJIE qui permet non seulement au juge de décider de la bonne mesure à mettre en œuvre en partenariat avec les divers services et professionnels sur le terrain mais aussi de prononcer parfois un non-lieu à assistance éducative. Dans 25 à 30 % des cas en effet, la MJIE permet de réaliser un travail au sein de la famille qui rend les mesures ultérieures inutiles. Il est donc fondamental de préserver la qualité des MJIE et d'obtenir les moyens adéquats. ●

(1) La FN3S rassemble plus de 80 services associatifs habilités chargés de mettre en œuvre les mesures judiciaires d'investigation éducative.

# CEF : l'éducatif, un objectif incontournable

Par Audrey Pallez, conseillère technique « Justice des mineurs » à la CNAPE

Depuis plus de trois ans maintenant, la Cnape et ses associations adhérentes gestionnaires de centres éducatifs fermés (CEF), sont fortement mobilisés pour défendre la pérennité de ces centres dans leur dimension éducative. Avant tout, il importe de rappeler l'histoire particulière qui lie la Cnape (ex Unasea) aux CEF. Dès leur création, l'Unasea a été convaincue qu'il s'agissait d'une véritable alternative à l'incarcération. Il lui semblait fondamental que des mineurs ne se retrouvent plus systématiquement en détention et dans la promiscuité avec des adultes car il existait alors peu de quartiers mineurs dans les prisons. Sollicitée par le ministère de la Justice de l'époque, l'Unasea a donc accepté de contribuer à l'expérimentation des premiers CEF dans un contexte pourtant hostile à leur mise en œuvre. Aux côtés du ministère et de son administration, la fédération et les associations parties prenantes, ont élaboré le cahier des charges des centres. Celui-ci affirme que le placement doit permettre l'évo-

*« Si aujourd'hui les CEF sont implantés dans le paysage des réponses pénales, ils suscitent encore la polémique et des positions souvent dogmatiques. »*

lution de la personnalité du mineur tant sur le plan psychologique que familial et social, de son rapport aux autres et à la société, ainsi que la mise en œuvre du projet personnel d'insertion. Si l'un des buts des CEF est de prévenir la persistance et le renouvellement des comportements délinquants, il n'est pas l'unique objectif. En effet, si la fédération, et certains de ses adhérents, a décidé de s'engager dans ce dispositif, c'est bien parce qu'ils étaient convaincus qu'il manquait une étape avant l'incarcération et que le travail éducatif avait toute sa place dans les réponses à des actes graves commis par des mineurs.

Les CEF ont été conçus pour être une réponse éducative « contenante », misant sur une éducation encore possible pour des mineurs multirécidivistes cumulant des problématiques complexes : carences éducatives, difficultés familiales et sociales, échec scolaire, troubles du comportement, problèmes psychologiques, addictions... Ils s'adressent à des jeunes réfractaires aux dispositifs habituels et ayant connu des parcours chaotiques. Si aujourd'hui les CEF sont implantés dans le paysage des réponses pénales, ils suscitent encore la polémique et des positions souvent dogmatiques. Cette polémique récurrente dans le débat public est très médiatisée, mais



© Michel Le Moine

rarement les professionnels qui y exercent sont valorisés pour le travail qu'ils accomplissent et leur engagement auprès de ce public.

La Cnape estime que les CEF n'ont pas vocation à répondre à toutes les problématiques de délinquance et admet qu'ils ne sont pas une « solution miracle ». Ils constituent une réponse pertinente pour certains mineurs à condition de disposer des moyens suffisants pour remplir leur mission éducative et de s'inscrire dans une palette de réponses diversifiées et cohérentes en amont et en aval. S'ils suscitent des changements chez ces jeunes, c'est parce que d'emblée, les moyens humains nécessaires ont été envisagés pour assurer un accompagnement éducatif soutenu, intensif, permanent et adapté à chacun.

## Point de non retour

Ainsi, la contenance se caractérise par cette présence humaine renforcée. Or, la réduction automatique des moyens humains dans tous les CEF, imposée par l'administration, sans prise en compte des spécificités des projets pédagogiques, compromet la mission éducative et l'efficacité de ces structures, et met les professionnels comme les mineurs en réelle insécurité. Les associations constatent une baisse de la qualité de la prise en charge, un épuisement des équipes, une hausse des passages à l'acte des jeunes, un manque de personnel pour assurer le fonctionnement quotidien. Elles tentent de stabiliser leurs structures comme elles le peuvent. Jusqu'ici tout va bien, mais attend-on le point de non-retour où que les CEF deviennent de simples centres fermés ? La DPJJ a annoncé récemment la création d'un groupe de travail sur les ressources humaines en CEF. La Cnape profitera de cette occasion pour rappeler la mission éducative de ces structures. ●